

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		
Monsieur Jean-Philippe MOREL		

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Madame Brigitte POPARD	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Patrick BAUDEMONT	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS Opération de construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAI) situés 13-15 rue Pierre Curie à Dijon

Au titre de sa délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 17 juillet, a financé HABELLIS pour la construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAI) situés 13-15 rue Pierre Curie à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 2 129 535,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 343 440,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 139 899, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 028 845,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 347 351, 00 € sur 50 ans,
- un prêt Booster BEI à taux fixe d'un montant de 270 000, 00 € sur 40 ans.

HABELLIS sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 74,3 % du coût prévisionnel d'opération (2 867 788,37 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°138347 en annexe signé entre HABELLIS, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 129 535,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 18 logements (12 PLUS , 6 PLAI) situés rue Pierre Curie à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°138347 constitué de 5 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 129 535,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 2 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN